

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance n° 3 du 30 mai 2024

DATE DE LA CONVOCATION
le 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Pascal PETITBON, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Manuella PESTEL, représentée par Philippe HENNEQUIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR et Sandrine HEUDE

Secrétaire : Patrick BOUTEILLER.

❖ *Délibération n° CM..27-2024*

Règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale

Mise à jour par rapport à l'application PARASCOL

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

La commune de St Martin le Noeud met en place la plateforme numérique PARASCOL à compter de la rentrée scolaire 2024, les inscriptions en restauration et en garderie y seront traitées par saisie d'un compte famille, la fréquentation et la facturation seront également mises à disposition par cette application. Les familles pourront désormais gérer le planning de leur enfant via un téléphone portable Android, une tablette ou un ordinateur. Afin de mettre en accord le règlement avec les nouvelles modalités d'inscription et de gestion, une mise à jour est soumise à l'approbation du conseil municipal et sera mise en application au 1er septembre 2024.

La Commission plénière du Conseil Municipal réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable.

Information en a été faite au conseil d'école du 21 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240530-27_2024-DE

SLO

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire et de garderie communale joint en annexe ;
- DIT qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024 après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- PRECISE qu'il annule et remplace tout règlement antérieur.

Pour extrait certifié conforme, le 6 juin 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 6 juin 2024.

Patrick BOUTEILLER, Secrétaire